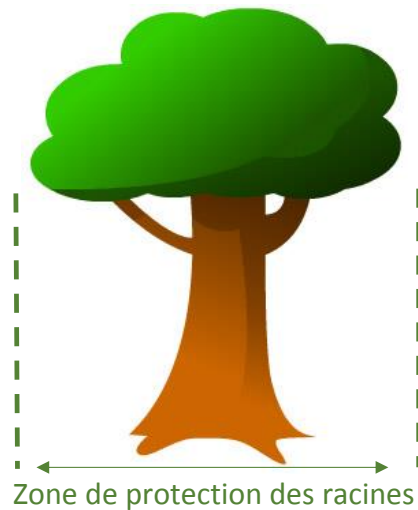


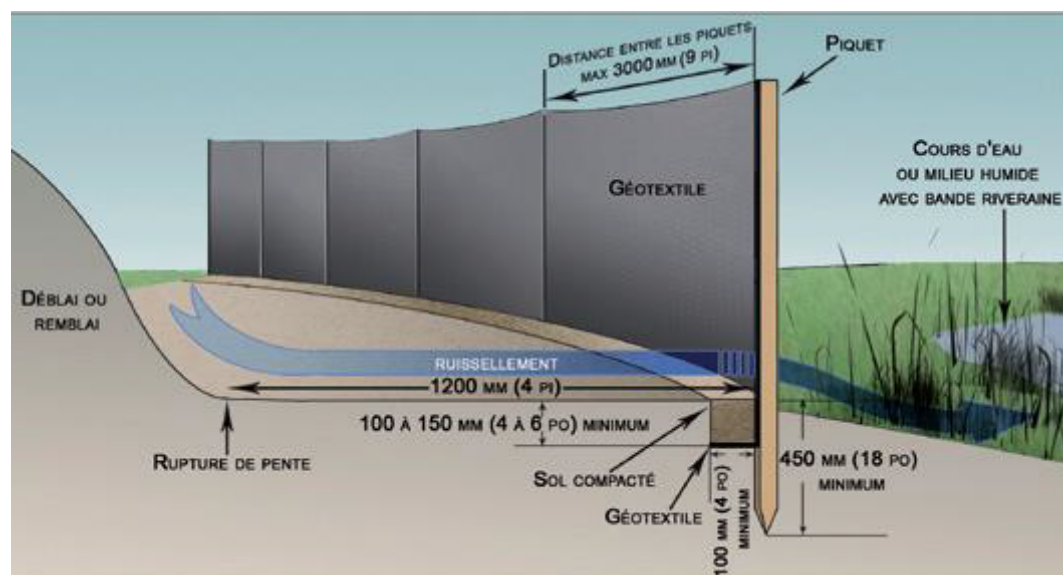
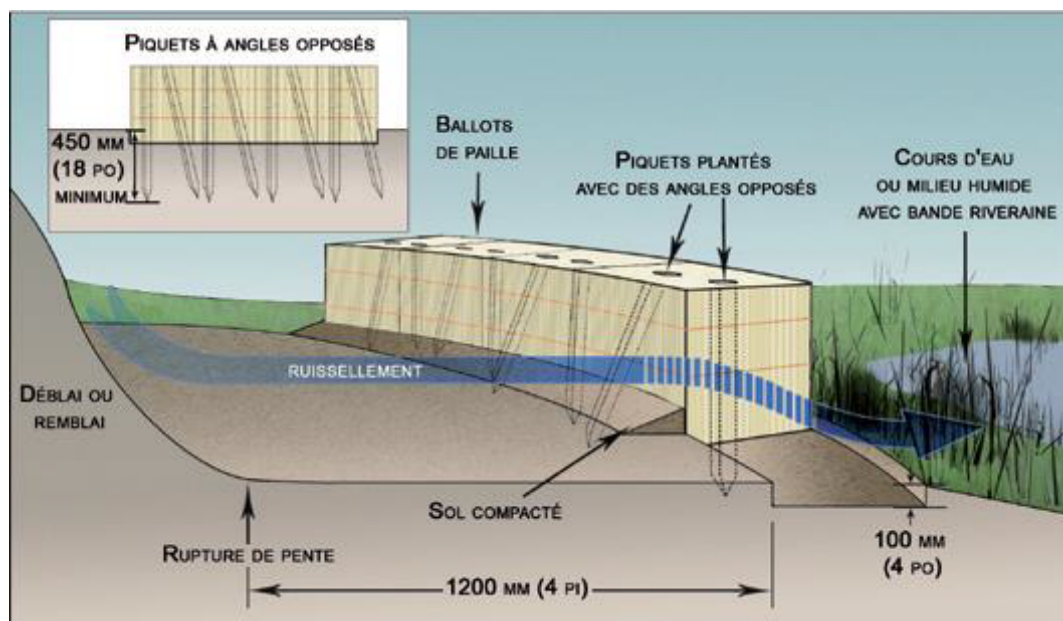
Contrôle de l'érosion: Protection des sols et des milieux naturels (Obligatoire en vertu de l'article 614 du règlement de zonage 1001)

Avant les travaux = Préparation et prévention

- Définir les aires de travail et les aires de stockage du remblai (à l'extérieur des bandes riveraines si applicable);
- Délimiter l'emplacement projeté du système de traitement des eaux usées. Cet emplacement doit être exempt de tout remblai et passage de machinerie;
- Préserver les arbres à conserver en bordure de l'aire de travail. Entourer le tronc de planches maintenues à l'aide d'une sangle et pensez à protéger le système racinaire de l'arbre;



- Installer les mesures de contrôle de l'érosion (barrière à sédiments ou bottes de foin).





Contrôle de l'érosion: Protection des sols et des milieux naturels (Obligatoire en vertu de l'article 614 du règlement de zonage 1001)

Pendant les travaux = Vérification et contrôle

- Stabiliser temporairement les sols remaniés dans les pentes avec du foin;
- Couvrir les amoncellements de remblai à l'aide de bâche;
- Vérifier l'état et la tension de la barrière à sédiments : le but de la barrière est de filtrer l'eau de ruissellement.



Après les travaux = Végétalisation des sols remaniés

- Ensemencer les sols remaniés avec des mélanges de semences adaptées aux conditions locales;
- Étaler au besoin du paillis de foin par-dessus pour maintenir l'humidité;
- Dans les pentes fortes, installer des matelas anti-érosion et replanter des arbustes indigènes avec un système racinaire développé.